

Département : 56
Aire d'étude : Vannes Ouest
Commune : Arradon
Lieu-dit : la Chesnaye
Dénomination : manoir, chateau

IA56000001

Coordonnées : lambert0 X = 0214790 Y = 2306250

Cadastre : 1809 B1 445, 444, 462, 433, 434, 1852 C1 9, 8, 5, 13, 1983 AB 152, 153, 37

propriété privée

Dossier de inventaire topographique établi en 1990, 1996 par Douard Christel, Toscer Catherine

(C) copyright inventaire général, 1990

HISTORIQUE

Manoir mentionné dès 1445 comme lieu noble, construction avec salle basse sous charpente datant sans doute de la 1^{ere} moitié du 15^e siècle, détruite. Château actuel construit dans la seconde moitié du 18^e siècle. Entre 1809 et 1850, le bâtiment est doublé en profondeur dans sa partie ouest, certaines ouvertures et l'intérieur sont modifiés ; nouveau remaniement des ouvertures sur l'élévation nord vers 1900, sans doute lors du doublement en profondeur de la partie est. Adjonction d'un balcon au sud vers 1930. La tour, peut être à usage de colombier, située à l'extrémité sud d'un bâtiment (de communs?), aujourd'hui détruit, peut dater de la première moitié du 19^e siècle (elle ne figure pas sur le cadastre de 1809) : elle appartenait à la ferme modèle construite par Mr Avrouin, ferme aujourd'hui disparue

DESCRIPTION

SITUATION : isolé

COMPOSITION D'ENSEMBLE

Parties constituantes : enclos, ferme, terrasse, étang, digue

MATERIAUX

Gros oeuvre : granite, moellon, brique

Couverture : ardoise

STRUCTURE

Vaisseaux et étages : sous sol, 1 étage carré

ELEVATIONS : élévation ordonnancée

COUVERTURE : toit à longs pans, croupe

TYPOLOGIE : maison à plan allongé, plan double en profondeur, à 5 travées, à 6 pièces par étage

ANNEXE I

Inventaire du Manoir de La Chesnay en 1541
(A.D. Morbihan. Série E 1544).

C'est l'inventaire et prisage fait par la court de largouët des biens meubles et lettres quelx estoient & ont esté trouvez à la maison & manoir de la chesnaye sittué en la parroisse d'Aradon, quelle maison & manoir souloint tenir en leurs temps & en laquelle maison sont comme l'on dict nagaires mortz et decebdez nobles gens Gilles Gibon & Jehanne Guillemot sa femme & compaigne espouze sur partie desquelx biens meubles et lettres le seau de ladite court avoit esté apposé. Ledit inventaire & prisage fait audict lieu de la chesnaye à instance de noble homme Jehan Gibon sieur du Grisso Ecuiers et (?) noble homme Jehan Uzello sieur à présent dudict lieu de la Chesnaye présent audict inventaire. Quel inventaire fut fait par davant noble homme maître Henry Marerc monseigneur le senneschal de ladicte court et commissaire à celle fin. Queulx biens furent et ont esté prisez par noble homme Bertran Garlot sieur d'Auzon, Guillaume Maczon, Alisandre Bretin et chaicun amprès que premier ilz ont esté par mondect seigneur le senneschal faitz jurer par leurs sermentz bien et justement se porter ou fait dudict prisage et estyme desdicts bien auquel il a esté procédé le dozeusme jour de décembre l'an mil cinq centz quarante et ung.

Et premyer

En la salle basse :

En ung coffre quy a esté trouvé fermé et saellé, ont esté trouvez les biens cy amprès :

- Ung petit pain de sire pesant troys livres et demye, chaicune livre quatre unzains
prisee qu'est en somme XII s X d.
- (f° 1 v°) Une brouesse prisee V s.
- Item de graine de chanffvre, demye perrée et les deux partz
d'un quart mesure de Vennes non prisee, par chaincum quart
prisé quatre soulz et deux deniers.
- Un croq pour pezer prisé VIII s III d.
- Item ung charlict clos estant prez le feu en ladicte salle
attaiché o une pièce de boays contre les solliveaulx par
le bout derrière, que Chenaye dict qu'il ne doit estre
prisé, et le Grisso au contraire, et sans préjudicier a esté
prisé. XXX s.

ANNEXE I (suite)

- Item ung coffre de boays faict à drapperie fermant à cleff et claveure prisé. XXX s.
- (f° 2 r°) Item une table close et deux vieulx bancqs prisez ensembles. VI s. VIII d.
- Ung failly dressouer de boays à deux armoires et sans claveures prisé V s.
- Plus ung aultre dressouer à deux ussetz fermant à cleffz et claveures et une garde robbe prisez XX s.
- Ung vieu bancq à deux boutz prisé V s.
- Item ung vieil bancq près le feu à reigle prisé XV s.
- Plus a esté trouvé deux bancqs long en faczon d'escabeaulx, chaincum prisé cinq soulz, qui monte X s.
- Item une table pliante des deux boutz avecques ung usset prisé XV s.
- (f° 2 v°) Troys escabeaux chaincum prisé deux soulz six deniers qui est en tout VII s VI d.
- Item deux petitz escabeaulx chaincum prisé vingt deniers, queulx biens ledict Uzello advoue estre siens et les avoir apportez de Vennes, qu'est III s III d.
- Item une meulle de pierre à moutarde prisée X s.
- Item ung siel de lict faict à franche et tredos prisé VI s VIII d.
- Ung langeul de bureau blanc fort uzé prisé V s.
- Une couette de plume o son couettil de linge de reparron et ung traversier de plume et couettil d'aulonne prisez ensembles XL s.

ANNEXE I (suite)

- (f° 3 r°) Plus ung vieil ballin de barne prisé II s VI d.
- Item une javeline de bardes prisée V s.
- Plus une espée o son foureau prisée XVI s VIII d.
- Item deux petitz landiers de fer prisez et une broche de fer prisez ensembles X s.

Ou cellier de ladicté maison :

- Ung gremes de boays sans couvercle ne fons prisé III s III d.
- Troys futz de pippe chaincum prisé vingt deniers vallans cinq soulz et pour ce V s.
- Ung fust de pippe à trappe prisé XX d.
- Aultre fuz de bucze prisé XX d.
- Item quatre futz de bucze chaincum prisé dix deniers qu'est III s III d.
- (* 3 v°) Item une veille huge de boays o son couvercle prisez XX d.
- Item ung travail de boays prisé V d.
- Item une paire de desvidoueres de boays prisez V d.
- Item deux vieulx charniers o leurs couvercles prisez ensembles XV s.
- Item une faillie huge prisée X d.
- Item ung rateau de travailier avecq une broche de fer prisez ensembles X s.
- Item une faillie estrepe prisée X d.

ANNEXE I (suite)

En la grande salle basse couverte de glé : (paille)

- | | |
|--|---------------|
| - Une mé pour faire paste prisée | XX d. |
| - Une fune de corde de chanvre prisée | XX d. |
| - (f° 4 r°) Item ung vieil bancq simple prisé | XII d. |
| - Item ung grand failly dressouer garny de deux ussetz prisé | X s. |
| - Item une grande mé à faire paste à deux couvercles prisée | XX s. |
| - Item ung fust de pippe et de demye pippe prisez ensembles | II s VI d. |
| - Item ung vieil charlict à planches et deux billotz de boays prisez | II s VI d. |
| - Item deux grands landiers de fer prisez ensembles | XX s. |
| - Item ung treppier et une veille casse prisez | II s VI d. |
| - Item une table de cuisine prisée | X d. |
| - Item une veille table de deux planches de boays prisée | XVI d. |
| - (f° 4 v°) Item sept pièces de boays en forme de guiffraiges prisées | XV s. |
| - Item ung coffre de boays o son couvercle fermant à clef et clafveure que Chesnaye l'avoue sien, prisé sur sa contrariété | XXV s. |
| - Item une grande huge en forme de coffre prisée | VIII s III d. |
| - Item deux fourches de fer à troys doys prisées ensemble | III s II d. |
| - Item une estreppe fort usée | II s VI d. |
| - Une veille tranche prisée | V d. |
| - Deux vieulx rateaulx de fer prisez | X d. |

ANNEXE I (suite)

- Item une palle de fer esmanchée en pied de boays prisée XX d.
- (f° 5 r°) Ung joucq de boays pour feuffz prisé V d.
- Item une vieille charrue garnye de socq et couldre avecques ses rouelles prisée II s VI d.
- Item troys fleux pour baptre bledz prisez ensembles VI d.
- Deux courayes pour lier beuffz prisées X d.

En l'estable prèz & joignant ladicte salle :

- Ung noeff à piller lande avecq ung rateau prisé VIII s III d.

En l'estang :

- Ung challan de boays prisé XX s.

Sur la chaussée dudict estang :

- (f° 5 v°) Une charrectte garnye de reulx prisée XIII s VI d.

Arain :

- Ung grand vieil bacin d'abonne prisé VI s VIII d.
- Aultre moyen bacin plus que my usé prisé VI s VIII d.
- Item ung aultre bacin plus que my usé prisé X s.
- Aultre petit bacin presque neuf prisé VI s VIII d.
- Item ung plus petit bassin plus que my usé prisé XII d.

ANNEXE I (suite)

- Item une vieille poisle de fer à faire fristure prisée II s VI d.

En la court dudict lieu :

- (f° 6 r°) Ung tumbereau de boays sans rues fort uzé prisé V s.
– Item ung vieil tymon de tumbereau et une braye prisée XX d.
– Item une aultre charrecte, rues et tymon prizez XX s.
– Item une aulge de pierre de grain prisé sur la contrariecté de Uzello disant ne debvoir estre prisée, sans préjudicier prisée XX s.

Grains estans ou grenuyer :

- Vingt cinq perrées troys quartz seigle mesurez par noble homme Allain du Magouero, Jacques Damio et Guillaume Le Maczon chaincune perrée prisée XX s.
– (f° 6 v°) Item quatre perrées et demye fourment rouge chaincune perrée prisée XL s.
– Plus une perrée et demye fourment rouge prisée audict pris
– Item demye perrée de puraige (?) et gapail de fourment
– Item deux perrées et demye de mill
– Item six perrées et demye d'avoine

En la chambre haulte dudict lieu :

- Ung grand vieil charlict à l'enticque faczon avecq quatre quenouilles attachées prisé X s.

ANNEXE I (suite)

- Ung vieil bancq à deux (f° 7 r°) petitz coffres fermans à cleffz et claveures prisé	V s.
- Ung vieil coffre en forme de huge fermant à cleff et claveure prisé	X s.
- Item une veille paire d'armoires prisée	X s.
- Ung vieil coffre en forme de coffre à bahur fermant à cleff et claveure prisé	V s.
- Une veille huge fermant à cleff et claveure prisée	III s III d.
- Ung vieil charlict sans quenouilles	V s.
- Une petite table pliante	III s III d.
- Ung bancq à deux boutz et deux coffres fermans à cleffz et claffveure prisé	X s.
- (f° 7 v°) Item ung vieil dressouer à deux armoires prisé	V s.
- Item ung petit coffre en forme de pepitre	XX d.
- Item une couectte de plume o son couettil de linge et traversier estante ou lict devers la court, prisez	CX s.
- Item ung failly langeul de bureau prisé	II s VI d.
- Plus ung failly siel de lict prisé	II s VI d.
- En l'aultre lict prez le feu une couectte de plume prisée	XXX s.
- Item troys failliz langeulx de bureau prisez l'un aidant à l'aultre ensembles	X s.
- Item troys orillers de plume prisez ensembles	II s. VI d.
(f° 8 r°) Ung molle à faire chandelle prisé	XX d.

ANNEXE I (suite)

- Item une arbellestre o son tour prisee XXXVII s VI d.
- Plus cinq garrotz ferrez prisez III s II d.
- Item ung mortz de bride neuf prisé VI s VIII d.
- Item ung couecin pour selle prisé II s VI d.
- Deux testières de licoul de cuyr sans rangés prisees III s III d.
- Item une testière de bride de cuyr prisee II s VI d.
- Item deux houzeaulx ou puers (?) davant estimez par Uzello VI s VIII d.
- Item ung lanouez de (f° 8 v°) potin avecques sa chaine prisé par le sieur du Grisso XX s.
- Item une paire d'espoussettes prisee XII d.
- Item une hallebarde prisee VIII s III d.
- Item une veille espée o son fourreau prisee XX s.
- Item ung poignart en faczon de sanguedede prisé VIII s III d.
- Item ung petit bourdon d'argent o sa croguille prisé II s VI d.
- Item une petite bouette garnye de fer prisee VIII s III d.

Chandeliers :

- Deux chandeliers de cuyvre chaincum prisé seix soulz huit deniers, qu'est XIII s III d.
- f° 9 r°) Item ung petit chandellier prisé troys soulz quatre deniers, pour ce III s III d.
- Plus deux aultres petitz chandelliers chaincum prisé vingt deniers, qu'est III s III d.

ANNEXE I (suite)

- Une paire de turquaises et un petit marteau de fer prisez X d.
- Deux bougettes et une baguette de cuyr prisées X d.

En la gallerie de ladicté maison :

- Une table sur deux tréteaux prisee V s.
- Aultre table de boays prisee II s VI d.
- Item quelque peu de laine seyeuse prisee sept soulz six deniers,
pour ce VII s VI d.
- (f° 9 v°) Une faille couchette prisee XX d.
- Ung escabeau prisé XX d.
- Item ung bancq prisé II s VI d.
- Item du chanvre tillé et prisé (?) prisé VIII s III d.
- Item troys pièces de fil de chanffvre prisez II s VI d.

Ou galtas prez le grenyer :

- Ung bacin perczé prisé V s.
- Item quatre fustz de buce prisez III s III d.
- Ung failly charlict prisé II s VI d.
- Item une faille huge et le demeurant d'une table prisés II s VI d.
- Item du chanffvre à tiller prisé et estimé II s VI d.

(f° 10 r°) Oudict grenier :

ANNEXE I (suite)

- Quattre fustz de bucze et une pippe prisez ensembles V s.
- Item le quart à mesurer prisé XX d.

Plus ont esté trouvez les biens cy amprès soubz le seau :

- Ung bonnet noir avecq une petite enseigne d'argent doré prisez XX s.
- Aultre bonnet noir prez que usé prisé II s VI d.
- Item ung vieil chapeau noir à court peil prisé X d.
- Item ung bonnet de nuict blancq prisé V d.
- Item ung manteau (f^o 10 v^o) de gris préparé pour homme prisé XX s.
- Item ung jargot de drap noir doublé de drap noir plus que my usé prisé V s.
- Item ung jargot de cuyr doublé de blanchet et prisé V s.
- Item une paire de chausses de blanche préparez pour homme prisée XV s.
- Item ung manteau de bureau blancq préparé pour homme prisé XX s.
- Item une paire de mancherons de drap rouge avecq le corsaige prisé V s.
- (f^o 11 r^o) Item ung vieil pourpoinct de drap noir presque usé prisé II s VI d.
- Item une petite cotte de drap noir simple préparée pour femme presque usée prisée X s.
- Item ung manteau de bureau préparé pour homme prisé X s.

ANNEXE I (suite)

- Item une robe de mourée o manches préparée pour homme
prisee XL s.
- Item une robe ouverte à l'usage de femme qui est fourrée
de panne blanche prisee LX s.
- Item une petite cotte (f° 11 v°) de noir simple presque usée
prisee XX s.
- Item ung failly droguet de drap prisé V s.

Estain :

- Doze escuelles d'estain pesantes ensembles quinze livres
d'estain, chancune livre prisee deux soulz neuf deniers, qu'est XXXXI s III d.
- Quatre petitz platz et deux grandz, d'estain, pesantz ensembles
unze livres de poys de crocq, chancune livre prisee deux
soulz neuf deniers, montant XXX s III d.
- Ledict Uzello et sa femme (f° 12 r°) rapportent ung flacon
qui a esté presté à monsieur l'alloué de Vennes et pour ce
non prisé.
- Item ung flacon, une quarte et une pinte en faczon de
St-Aman avecq deux sallières pezantes ensembles doze
livres d'estain, chaicune livre prisee deux solz neuff deniers
monnaie, est somme XXXIII s.
- Item ledict Uzello rapporte deux pourceaulx qu'il a faict
tuer et veult qui soinct prisez à esgard des bouchers qui les
ont tuez et pour ce tardé de les prisez à présent
- Plus deux petitz pourceaulx de nourriture, chancum prisé
vingt cinq soulz, qu'est L s.

Bestaill :

- (f° 12 v°) Deux beuffz en poil noir prisez ensembles avecques
les deux autres beuffs cy amprès déclarez

ANNEXE I (suite)

- Item deux aultres beuffz, l'un en poil rouge et l'autre noir, les quatre prisez ensemble. XXVIII l.
- Item ung toreau garre prisé. XX s.
- Une jennisse d'un an noire à taches blanches prisée. XX s.
- Une jennisse prisée. XII s VI d.
- Item une vaiche en poill rouge prisée. XXX s.
- Item une vaiche brune à taiches blanches soubz le ventre prisée. XL s.
- Plus aultre vaiche (f° 13 r°) garre à taiches blanches prisée. XXXV s.
- Item une jennisse noire prisée. XXV s.

Bestail que le mecthéer dict estre par moictié entre luy et les sieurs de la Chesnaye :

- Une vaiche noire sur le brun prisé. XXX s.
- Item une grande vaiche blanche à taiches noyres prisée. LX s.
- Item ung torrin noir garre soubz le ventre prisé. XXV s.
- Une vaiche noyre sur le brun, vieille, prisée. XXX s.

(f° 13 v°) Chevaux de ladicte succession :

- Ung cheval trottier en poil blan prisé. LX s.
- Item ung aultre petit cheval hacquenée prisé. C s.
- Item une jument brune à une estoille au front que le mecthéer advoue et dict l'avoir achaptée de son feu maistre prisé. LX s.

ANNEXE I (suite)

- Item ou jardin vingt et trois ruches d'avettes
- Item ledict mecthéer confesse debvoir à cause de prest de la seigneurie troys perrées seigle et une ruchée de fourment

(f° 14 r°) Lingés :

- Une touaille de lin plus que my usée prisée II s VI d.
- Item une aultre touaille dongée merchée de fil noir aux deux boutz prisée X s.
- Item une aultre touaille non merchée prisée VI s VIII d.
- Item une aultre touaille pareille que la prochaine précédante prisée pareille somme de seix soulz huict deniers, pour ce VI s VIII d.
- Troys touailles de reparron, chaincune prisée troys soulz quatre deniers, pour ce X s.
- (f° 14 v°) Item huict linceulx de gros reparron, chaincum de deux toilles chaincum d'envyron troys aulnes, chaincum prisé cinq soulz, qu'est en somme vingt soulz (sic), pour ce XX s.
- Item quatre linceulx neufz de fil de chanffvre de deux toilles chaincum prisé huict soulz quatre deniers monnoye, vallans XXXIII s III d.
- Item ung aultre pareil linceul prisé huict soulz quatre deniers et pour ce VIII s III d.
- Item deux aultres linceulx de chanffvre prezque neuff chaincum prisé huict soulz quatre deniers vallantz saize soulz huict deniers monnoye, et pour ce XVI s VIII d.
- (f° 15 r°) Item quatre aultres linceulx de chanffvre my usez, chaincum prisé huict soulz quatre deniers, vallans XXXIII s III d.
- Plus deux linceulx de lin, chaincum prisé dix soulz, vallans XX s.

ANNEXE I (suite)

- Item ung grand linceul de sacre de fil donge non prisé
- Plus deux aultres linceulz de lin my usez, chaincum prisé
seix soulz huict deniers monnoye, pour ce vallans XIII s III d.
- Item une courtine de lict plus que my usée vallante envyron
cinq soulz et pour ce V s.
- Item deux faillies serviettes de reparon, chaincune prisée
seix deniers l'une aydante à l'autre, vallans XII d.
- (f° 15 v°) Item seix serviecttes de chanfvre prisée chaincune
dix deniers et pour ce V s.
- Item troys faillies serviettes de doubriez plus que my usées
prisez ensembles II s.
- Plus ung grand pavillon de linge donge qui a servy estimé
trante sept soulz seix deniers et pour ce XXXVII s VI d.
- Item troys chemises à usaige d'homme de chanffvre prisées
ensembles X s.

(f° 16 r°) Lettres :

[huit actes inventoriés]

-(f° 17 r° et f° 17 v°)...[2 obligations inventoriées]

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

- . Photographies interdites.
- . En 1443, La Chesnaye appartient à Jean Guillot, « *qui sauve a meteer Olivier le Bedegan et estoit franc au temps de la dernière enquête* ».
- . En 1462. Jean Guillemot demeure à La Chesnaye, « noble maison ».
- . En 1464, Jean Guillot (probablement Guillemot, le précédent) a 40 livres de revenus nobles.
- . La Réformation de 1513, mentionne le manoir et la métairie de La Chesnaye à Gilles Gibon (famille importante du nord de la région vannetaise) et sa femme « pour cause d'elle ».
- . L'inventaire de 1541 (cf. Annexe II) révèle un manoir datant sans doute de la première moitié du XVe siècle, avec salle basse sous charpente couverte en chaume.
- . Dans la première moitié du XIXe siècle, le propriétaire, Avrouin, receveur général du Morbihan, en fit une ferme modèle : Cayot-Delandre signale en 1833 de grands travaux de défrichement et d'amélioration du domaine et la construction de bâtiments d'exploitation (probablement le bâtiment mentionné sur le cadastre de 1852, entre le logis actuel et un corps de communs disparus : c'est la ferme actuellement subsistant.

DOCUMENTATION

Archives

- A.D. Morbihan. Série E 1544. 12/12/1541. Inventaire des meubles trouvés au manoir de La Chesnaye en Arradon, ayant appartenu à feu Gilles Gibon et Jeanne Guillemot sa femme.

Bibliographie

- Annuaire statistique, historique et administratif du département du Morbihan, par Cayot-Delandre, 1833.
- LAIGUE, René, comte de. *La noblesse bretonne...*, p. 20-29.
- NASSIET, Michel. **Inventaire du manoir breton de La Chesnaye (1541)**. *Histoire et société rurale n° 2*. 2e semestre 1994, p. 191-204.
- OGÉE, Jean-Baptiste. *Dictionnaire...*, p. 47.
- ROHELLEC, Pierre-Jean. *Histoire d'Arradon...*, p. 54, 65.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pl.	I.	Plan de situation. Extrait cadastral 1983, section AB, échelle 1/2000e.	
Doc.	1	Plan cadastral 1809, section B1	93 56 00097 X
Doc.	2	Plan cadastral 1852, section C1	93 56 00122 X

Pl. I. Plan de situation. Extrait cadastral 1983, section AB,
échelle 1/2000e.



